

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00641

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : administration
générale
Tél : 04 66 56 42 76
Réf : PC/CB/IV/ED/2025

**Objet : Délégation de signature à M. Patrick CATHELINEAU, directeur
général**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19,

Vu la délibération n°25_02 _01 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection du maire,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à M. Patrick CATHELINEAU, directeur général de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINEAU, directeur général, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- la fermeture, la prolongation de fermeture, la réouverture anticipée de la baignade aménagée sur le plan d'eau du Gardon,
- l'interdiction d'utilisation des stades situés sur le territoire de la ville d'Alès,
- les mesures à prendre en cas d'habitat menaçant ruine : procédure de mise en sécurité,
- les mesures provisoires d'hospitalisation sans consentement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général, Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ, Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes ou M. Pierre VIGUIE, directeur général adjoint, exerceront, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, les mêmes délégations.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général dans les matières déléguées par le maire porteront la mention « pour le maire et par délégation de signature, le directeur général ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATHELINÉAU, les actes pris par Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ, Isabelle SCHMIDT, directrices générales adjointes ou M. Pierre VIGUIE, directeur général adjoint dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, le(la) directeur(rice) général(le) adjoint(e) ».

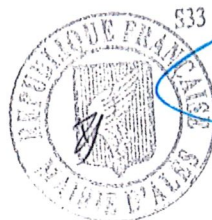
ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à MM. Patrick CATHELINÉAU et Pierre VIGUIE et à Mmes Christelle BARRES, Lydia PICQ et Mmes Isabelle SCHMIDT.



Alès, le

30 JUL. 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ